

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 23 octobre (23/10/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 octobre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Fabienne GASC), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par M. Jérôme VALETTE), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par M. Maurice ANDRAL), M. Aïzen ABOUA (représenté par Mme Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIT ABSENTE :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, **Conseillère Municipale.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.



**FINANCES COMMUNALES**

**04-23 Octobre 2014**

**BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2014**

Rapporteur : M. BOTTA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 approuvant la Décision Modificative N°1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 approuvant la Décision Modificative N°2,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires notamment pour reprendre les excédents et déficits des budgets annexes service de l'eau et assainissement suite à leur clôture au 31 décembre 2013 avant leur transfert sur le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, mais aussi pour procéder aux écritures comptables d'ordre budgétaires relatives aux avances sur les travaux du Patus et de l'Ecole de la Mégère.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget primitif 2014 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

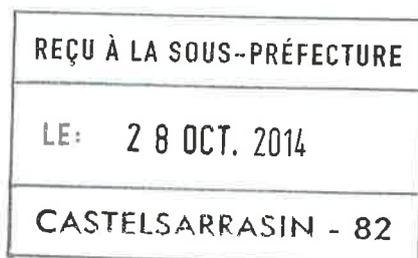
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Réelles :	278 090.23 €	Réelles :	278 090.23 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>278 090.23 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>278 090.23 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Réelles :	98 850.47 €	Réelles :	98 850.47 €
Ordre :	55 483.11 €	Ordre :	55 483.11 €
<b>TOTAL :</b>	<b>154 333.58 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>154 333.58 €</b>

<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>432 423.81 €</b>	<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>432 423.81 €</b>
------------------------	---------------------	------------------------	---------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.



Pour copie conforme  
Moissac le 27 octobre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :